



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 18/08/2026
Reçu en préfecture le 18/08/2026
Publié le 18/08/2026
ID : 066-216602177-20260624-DELIB392026-DE

SEANCE DU 24 JUN 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 18/06/2026
Date d'affichage : 19/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François, Mme TOURNIER Laurianne à Mme BELOTTI Sandra.

Absent excusé : M. GELY Louis.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°39/2026 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNE ET L'ASSOCIATION «COMITE DES FETES
TROUILLASENC »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association : « Le Comité des Fêtes Trouillasenc » qui a pour objet d'organiser, d'animer et de promouvoir des manifestations festives, culturelles et sociales sur la commune.

Afin de faire converger les intérêts communs de l'association et de la commune dans un projet commun d'animation du territoire communal, un partenariat peut être envisagé.

A cette fin, il est nécessaire de prévoir une convention de partenariat qui fixe les obligations de chacune des parties, l'association s'engageant à présenter son programme annuel d'actions (intitulé, descriptif, public bénéficiaire, moyens, dates, budget prévisionnel), la commune s'engageant à mettre gratuitement à la disposition de l'association les espaces publics et locaux nécessaires à la réalisation des actions de l'association.

Il est rappelé que le projet de convention garantit l'autonomie de chaque partenaire et ne saurait créer un quelconque lien de subordination entre eux.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui a été établi.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des voix (14 voix POUR, 4 ABSTENTIONS) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association Comité des Fêtes Trouillasenc,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR

Le Maire,



Jean-Marc BASSAGET

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 01/07/2026
- Affichage le : 01/07/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr